ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi

Question écrite n° 82914

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions fixées par le décret n° 2015-466 du 23 avril 2015 pour la prise en charge des stagiaires reconnus travailleurs handicapés. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de revenir sur le délai de 5 ans précédant l'entrée en stage pour bénéficier de la rémunération maximale, afin de ne pas pénaliser ceux qui auraient connu une longue période de chômage.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82914
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juin 2015, page 4944
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)